

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

M. M. LUTHERS, Conseiller communal, est absent et excusé.
L'assemblée compte 17 membres.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – Modification – Prise de sons et/ou d'images lors des séances du Conseil communal
2. Approbation du procès-verbal du 20.07.2016
3. Communications
4. Arrêtés de police
5. Fabriques d'églises de BERNEAU – BOMBAYE – DALHEM – FENEUR – NEUFCHÂTEAU – WARSAGE – Budgets 2017 – Approbation
6. Subsidés à diverses associations – 2016 – Fédération des directeurs généraux communaux de la Province de Liège – Congrès provincial annuel à Eupen
7. ASBL Agence Immobilière Sociale du pays de Herve – Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration
8. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Démission d'un membre suppléant – Prise d'acte
9. Conseil Consultatif Communal des Aînés – Démissions de membres effectifs et remplacements par des membres suppléants – Prise d'acte
10. Création de cadres temporaires dans l'enseignement primaire – Ecoles de NEUFCHÂTEAU et WARSAGE – Cours de seconde langue – Classes de mer
11. Marché public de travaux – Aménagement d'espaces existants entre les parties primaire et maternelle à l'école de NEUFCHÂTEAU – Travaux complémentaires et modificatifs – Admission de la dépense
12. Marché public de travaux – Pose d'une canalisation – NEUFCHÂTEAU, Bois de Mauhin
13. Marché public de travaux – Aménagement d'un tronçon de voirie – NEUFCHÂTEAU, Affnay
14. Marché public de travaux – Aménagement du parking de l'école de WARSAGE, rue Craesborn – Plan d'Investissement Communal 2013-2016
15. Marché public de services financiers – Emprunts pour le financement des investissements extraordinaires 2016
16. Acquisition de la cabine électrique située rue Davipont à MORTROUX appartenant à la société ORES ASSETS pour cause d'utilité publique au prix de 1€ symbolique – Décision finale
17. Cession de biens construits au profit de la société ORES ASSETS – Cabines situées à BERNEAU, rue de Maestricht – NEUFCHÂTEAU, Bouchtay – NEUFCHÂTEAU, Chemin du Dessus – WARSAGE, rue Albert Dekkers – WARSAGE, rue Craesborn – Régularisation par la SCRL ORES ASSETS du droit de propriété en application des statuts de l'intercommunale INTERMOSANE – Décision finale
18. Extension du réseau d'eau alimentaire rue Jules Prégardien à BLEGNY – Convention de partenariat avec la Commune de BLEGNY – Prise en charge de la pose du raccordement de l'ASBL Royale Etoile Sportive Dalhemoise

OBJET : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL - MODIFICATION PRISE DE SONS ET/OU D'IMAGES LORS DES SEANCES PUBLIQUES DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil,

Vu sa délibération en date du 20.07.2016 décidant de modifier le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal du 25.04.2013 tel que modifié le 11.12.2013 et d'ajouter un titre III – Prise de sons et/ou d'images lors des séances publiques du Conseil communal – Article 80 ;

Vu l'arrêté daté du 13.09.2016, notifié le 14.09.2016, inscrit au correspondancier sous le 1179, par lequel Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie annule le titre III – Prise de sons et/ou d'images lors des séances publiques du Conseil communal - contenant le seul article 80 du règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal du 20.07.2016 ;

Vu le CDLD qui stipule en son article L1122-20 que les séances du Conseil communal sont publiques ;

Considérant que les principes de transparence administrative et du respect de la publicité des séances relèvent de la bonne gouvernance ;

Considérant cependant que pour des raisons de bonne tenue des séances du Conseil communal, il y a lieu d'interdire la prise de sons et/ou d'images par les membres du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient d'apporter une modification au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal actuellement en vigueur ;

Entendu M. J. J. CLOES, Conseiller communal, en son intervention et proposant un amendement consistant à remplacer le texte proposé pour l'article 80 par celui du modèle de la Commune de CRISNEE (sans fournir le R.O.I. de la Commune de CRISNEE) ;

Après échange de points de vue notamment sur l'aspect budgétaire et la sécurité des sites permettant le visionnage ;

M. le Bourgmestre fait passer au vote sur l'amendement susvisé.

Statuant par 10 voix contre (majorité) et 6 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE l'amendement susvisé.

M. J. J. CLOES demande que son intervention figure dans le procès-verbal

Statuant par 10 voix contre (majorité) et 6 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la demande susvisée.

M. le Bourgmestre fait passer au vote sur le point à l'ordre du jour.

Statuant par 10 voix pour (majorité) et 6 voix contre (RENOUVEAU) ;

MODIFIE comme suit le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal du

25.04.2013 tel que modifié le 11.12.2013 et **DECIDE** d'ajouter un titre III :

TITRE III – Prise de sons et/ou d'images lors des séances publiques du Conseil communal

Article 80

Enregistrement par un membre du Conseil communal

Pour la bonne tenue de la séance, pour permettre aux Conseillers communaux de participer aux débats sereinement et avec toute la concentration nécessaire, la prise de sons et/ou d'images n'est pas autorisée aux membres du Conseil communal.

Enregistrement par une tierce personne

Pendant les séances publiques du Conseil communal, la prise de sons et/ou d'images est autorisée aux personnes extérieures au Conseil communal ainsi qu'aux journalistes professionnels agréés par l'Association Générale des Journalistes Professionnels de Belgique.

Restrictions – Interdictions

Les photos et/ou images ne peuvent en aucun cas être dénigrantes ou diffamatoires et doivent avoir un rapport avec la fonction ou le métier exercé par la personne photographiée et/ou filmée.

La prise de sons et/ou d'images d'une séance publique du Conseil communal ne peut nuire à la tenue de celle-ci, auquel cas des mesures de police pourraient alors être prises par le Bourgmestre ou le Président de l'assemblée sur base de l'article L1122-25 du CDLD.

TRANSMET la présente délibération à l'autorité de tutelle.

Après adoption de la décision relative à la modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – Prise de sons et/ou d'images lors des séances du Conseil communal, M. J. J. CLOES refuse de couper sa caméra et fait remarquer que la décision est exécutoire après transmission à la tutelle.

M. le Bourgmestre suspend la séance.

M. le Bourgmestre et Mme la Directrice générale ff reviennent après l'envoi à la tutelle de la délibération relative à la modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – Prise de sons et/ou d'images lors des séances du Conseil communal.

La séance reprend.

M. le Bourgmestre demande à M. J. J. CLOES de respecter la décision susvisée.

M. J. J. CLOES se lève et va rejoindre le public aux fins de filmer la séance en tant que citoyen.

L'assemblée compte 16 membres.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20.07.2016

Le Conseil,

Statuant par 10 voix pour (majorité), 1 abstention (Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN parce qu'absente), et 4 voix contre (RENOUVEAU sauf Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 20.07.2016.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND connaissance :

↳ du courrier du Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, daté du 14.06.2016 par lequel M. Paul FURLAN, Ministre, rappelle et explicite les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de contrôle interne des finances communales ;

↳ du courrier d'ORES – Secteur VERVIERS, daté du 16.06.2016 par lequel M. M. FRANSSSEN, Chef du District de VERVIERS, informe que, suite aux délibérations du Conseil communal du 03.03.2016 marquant accord sur l'opération de vente par ORES Assets à la Commune d'une partie de terrain pour incorporation dans le domaine communal (DALHEM, rue Fernand Henrotaux), l'acte de vente est confié au Notaire N. BOZET et non au Comité d'Acquisition d'Immeubles de LIEGE comme stipulé dans la délibération ;

↳ des courriers de M. Carlo DI ANTONIO daté du 18.08.2016 et du SPW, Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, daté du 30.08.2016 relatifs à la désignation d'un conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

21.06.2016 (n°50/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 07.06.2016)

Suite aux travaux d'élagage prévus par Mr JANSSEN M. rue de Visé entre le n°22 et le n°26 à DALHEM le vendredi 10 juin 2015 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule rue de Visé du n° 22 au n°26 à DALHEM le vendredi 10 juin 2016 entre 07Hrs et 18Hrs.

21.06.2016 (n°51/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 13.06.2016)

Suite à la demande orale du 13 juin 2016 par laquelle M. GHYSEN Thierry de Dalhem sollicite une interdiction de stationner sur 25 mètres devant les numéros 38 et 40 rue Général Thys à Dalhem pour le déchargement d'une cuisine le 15 juin de 08h00 à 14h00 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule sur 25 mètres au niveau des numéros 38 et 40 de la rue Général Thys à Dalhem le 15 juin de 08h00 à 14h00.

21.06.2016 (n°52/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 16.06.2016)

Suite à la demande orale du 16 juin 2016 de M. SMEETS, sollicitant la mise en place d'une signalisation pour l'organisation d'une marche à Al Vile Cinse en collaboration avec l'ADEPS le 19 juin 2016 :

-Limitant la circulation à 30 Km/h sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue de Trixhes à Berneau.

21.06.2016 (n°53/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 17.06.2016)

Suite à la demande orale du 14 juin 2016, par laquelle M. Léon GIJSENS, au nom de la Chorale Saint-Barbe de Warsage, sollicite la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h lors de l'organisation d'un barbecue champêtre à la ferme GIJSENS le 19 juin 2016 :

-Limitant la circulation à 30 Km/h Chemin du Bois du Roi sur 100 mètres de part et d'autre du N°2.

21.06.2016 - N°54/16

Suite à la demande orale du 08 juin 2016 par laquelle la Zone de Police Basse-Meuse souhaite interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Tour de Wallonie 2016 » traversant la Commune de Dalhem le 26 juillet 2016 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée : rue Winerotte, rue Colonel d'Ardenne, rue Aubin, rue Marnières, rue du Vicinal, rue de Val Dieu, Chaussée du Comté de Dalhem, rue de la Tombe, rue Lieutenant Pirard, rue Capitaine Piron, rue Henri Francotte, rue de Richelle le 26 juillet 2016 entre 13H00 et 17H00.

21.06.2016 - N°55/16

Suite à la demande orale du 08 juin 2016 par laquelle la Zone de Police Basse-Meuse souhaite interdire le stationnement d'un côté de la voirie sur une portion de la rue Chemin du Bois du Roi suite à l'organisation du moto-cross de Warsage et suite aux sérieux problèmes survenus les années précédentes :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule Chemin du Bois du Roi, du côté gauche dans le sens Warsage-centre – Aubel, sur le tronçon compris entre les habitations n° 1/A et n° 64 entre le 22 juillet 2016 à 18H00 et le 25 juillet 2016 à 08H00

21.06.2016 - N°56/16

Suite à la demande orale du 08 juin 2016 par laquelle la Zone de Police Basse-Meuse souhaite interdire le stationnement d'un côté de la voirie sur une portion de la rue Chemin du Bois du Roi suite à l'organisation du moto-cross de Warsage et suite aux sérieux problèmes survenus les années précédentes :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule Chemin du Bois du Roi, du côté gauche dans le sens Warsage-centre – Aubel, sur le tronçon compris entre les habitations n° 1/A et n° 64 entre le 05 août 2016 à 18H00 et le 08 août 2016 à 08H00.

21.06.2016 - N°57/16

Suite au courrier du 02 juin 2016, reçu le 03 juin 2016 et inscrit au correspondancier sous le n°713, par lequel Mlle HAPPART Céline, au nom de la Jeunesse de Warsage, informe de l'organisation de la fête à Warsage les 03 et 04 juillet 2016 :

-Interdisant la circulation à tout véhicule rue des Combattants à Warsage les 03 et 04 juillet 2016.

-Déviant les véhicules par les rues Joseph Muller et Bassetrée à Warsage. Et inversement.

21.06.2016 – 58/16

Suite à la demande orale de Mme LAVIOLETTE, au nom du quartier Clos de Holémont à Dalhem, informant qu'une fête des voisins est organisée au Clos de Holémont à Dalhem le 25 juin 2016 :

-Interdisant la circulation à tout véhicule Clos de Holémont à DALHEM.

12.07.2016 (n°59/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 23.06.2016)

Suite à la demande orale du 23 juin 2016 de M. DEPUIS Pierre de Dalhem, sollicitant l'interdiction de stationner pour l'organisation d'un mariage à l'administration communale le samedi 25 juin 2016 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Général Thys, de l'église au bâtiment de police à Dalhem le samedi 25 juin 2016.

12.07.2016 (n°60/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 27.06.2016)

Suite à la demande introduite par M. Van Veen, domicilié rue Général Thys, 3 à 4607 DALHEM sollicitant deux emplacements afin d'installer des matériaux de construction rue Général Thys à DALHEM suite à des travaux de rénovation prévus entre le 1^{er} juillet 2016 et le 31 août 2016 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Général Thys sur 4 mètres à gauche du monument de guerre à Dalhem du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016.

12.07.2016 (n°61/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 30.06.2016)

Suite à des travaux d'ouverture de voirie devant être effectués par l'entreprise Marcel BAGUETTE S.A., rue Bruyères, 2, à 4890-THIMISTER-CLERMONT, pour le compte de l'A.I.D.E., sur tout le tronçon de la rue Joseph Dethier à Dalhem :

-Interdisant la circulation à tout véhicule rue Joseph Dethier, entre le carrefour avec la rue Lieutenant Pirard (le rond-point restera totalement accessible) et le carrefour avec la rue Chenestre du samedi 09 juillet 2016 à 00H00 jusqu'à la fin des travaux.

-Mettant la rue Joseph Dethier en circulation locale.

-Interdisant le stationnement des véhicules sur la voie publique, rue Joseph Dethier, en fonction de l'avancement des travaux et à hauteur de ceux-ci ;

-Déviant les véhicules venant du centre de Dalhem et se dirigeant vers Mortroux par les rues Lieutenant Pirard, de la Tombe, Chaussée du Comté de Dalhem et enfin Chaussée des Wallons et déviant les véhicules venant du centre de Dalhem et se dirigeant vers la rue Chenestre comme pour se rendre à Mortroux mais en poursuivant la route jusqu'à la rue Chemin des Crêtes à Saint-André et empruntant cette rue pour rejoindre la rue Chenestre.

12.07.2016 (n°62/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 30.06.2016)

Suite aux travaux d'ouverture de voirie devant être effectués par l'entreprise Marcel BAGUETTE S.A., rue Bruyères, 2, à 4890-THIMISTER-CLERMONT, pour le compte de l'A.I.D.E., à Dalhem, au carrefour formé par les rues Joseph Dethier, Val de la Berwinne et Chenestre :

-Interdisant la circulation à tout véhicule à Dalhem, au carrefour formé par les rues Joseph Dethier, Chenestre et Val de la Berwinne (carrefour totalement inaccessible) du lundi 04 juillet 2016 à 07H00 au vendredi 08 juillet 2016 à 22H00 ainsi que du mardi 09 août 2016 à 07H00 au mercredi 31 août 2016 à 22H00.

-Déviant les véhicules venant de la rue Chenestre et se dirigeant vers Dalhem par les rues Chemin des Crêtes, Chaussée de Julémont, Chaussée des Wallons, Chaussée du Comté de Dalhem, rue de la Tombe et rue Lieutenant Pirard.

12.07.2016 (n°63/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 30.06.2016)

Suite au déroulement d'un enterrement à l'Église de Dalhem le 02 juillet 2016 et la nécessité de permettre le stationnement des véhicules (dont un tracteur avec remorque) de la famille proche du défunt :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Général Thys à Dalhem, du côté gauche en montant, entre l'église et le commissariat de police inclus, à l'exception de la famille proche du défunt le samedi 02 juillet 2016 entre 08H00 et 13H00.

12.07.2016 (n°64/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 30.06.2016)

Suite à la demande du 30 juin 2016 de Monsieur José Clignet sollicitant une adaptation à l'arrêté de police N°57/2016 (vu les transmissions de matches de football sur écran géant, ...):

-Interdisant la circulation à tout véhicule dans la rue des Combattants à Warsage dès le 1^{er} juillet 2016 à 17h00 jusqu'au 05 juillet 2016 à 8h00.

-Déviant les véhicules par les rues Joseph Muller et Bassetrée à Warsage. Et inversement.

-Interdisant le stationnement dans la rue des Combattants du côté droit dans le sens rue Joseph Muller vers rue Bassetrée, sur le tronçon compris entre le monument et l'habitation numéro 4.

12.07.2016 - N°65/16

Suite à la demande de l'ASBL DELIRIUM TREMENS BAND de DALHEM d'organiser des festivités pour son 25ème anniversaire les 05, 06 et 07 août 2016 dans la « vieille ville » de Dalhem :

-Interdisant la circulation à tout véhicule à Dalhem, rue Général Thys et rue Fernand Henrotaux, entre le carrefour formé par les rues Général Thys et Capitaine Piron et le carrefour formé par les rues Fernand Henrotaux et Jules Prégardien (commune de Blegny). Des parkings étant prévus de part et d'autre du tronçon entre le vendredi 05 août 2016 à 17H00 et le dimanche 07 août 2016 à 12H00.

-Laisant l'accès aux riverains aux rues Général Thys et Fernand Henrotaux sur simple présentation de leur « laissez-passer » qui leur aura été délivré par les organisateurs du vendredi 05 août 2016 à 17H00 au samedi 06 août 2016 à 11H30 et à partir du dimanche 07 août 2016 à 04H30.

-Réservant le stationnement sur la « place du Tram » sise rue Joseph Dethier à Dalhem, sera uniquement aux autocars véhiculant les participants prenant part aux festivités entre le vendredi 05 août 2016 à 17H00 et le dimanche 07 août 2016 à 12H00

12.07.2016 - N°66/16

Suite à la demande écrite du 24 mai 2016 de F. Marechal, inscrit au correspondancier sous le n° 726, sollicitant la mise en place d'une signalisation pour l'organisation d'un trail passant sur la commune de Dalhem le samedi 17 septembre 2016 :

-Limitant la circulation à 30 Km/h le 17 septembre 2016 sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Grise Pierre à Saint-André sur la N650 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Bois de Mauhin et sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Sart.

12.07.2016 - N°67/16

Suite au fax reçu le 04 juillet 2016 émanant de la société HOTTON INFRA SA, rue du Fourneau, n° 41, à 4030-Grivegnée, rappelant le courriel du 27 juin 2016 inscrit au correspondancier sous le n° 819, sollicitant la prise de mesures de circulation rue Henri Francotte à Dalhem, afin de procéder à la pose de fibres optiques pour le compte de l'opérateur Proximus :

-Autorisant la circulation sur une demi chaussée à Dalhem, rue Henri Francotte, sur le tronçon compris entre les habitations n° 8 et n° 12. Une signalisation sera mise en place de part et d'autre du lieu des travaux, notamment afin d'indiquer la priorité de passage du lundi 08 août 2016 à 07H00 au vendredi 19 août 2016 à 18H00.

12.07.2016 (n°68/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 07.07.2016)

Suite à la demande téléphonique de DEMEZ Charlotte, sollicitant une limitation de vitesse et un passage alternatif rue Henri Francotte à Dalhem au niveau du n° 42, pour le placement d'un conteneur sur le trottoir et la voirie le samedi 07 juillet toute la journée :

-Limitant la circulation à 30 km/h sur 100 mètres de part et d'autre du n°40 rue Henri Francotte à Dalhem.

-Mettant la circulation en passage alternatif au niveau n°40 rue Henri Francotte à Dalhem.

12.07.2016 - N°69/16

Suite au fax reçu le 07 juillet 2016 émanant de la société J.DEFLANDRE & Fils SA, rue du Charbonnage, n° 21, à 4020-Wandre, sollicitant la prise de mesures de circulation rues Aubin et Marnières à Neufchâteau, afin de procéder aux travaux de rénovation de voirie et de trottoirs initiés par la commune :

-Interdisant la circulation à tout véhicule à Neufchâteau, rues Aubin et Marnières (entre le carrefour avec la rue d'Aubin et le carrefour avec la rue Bouchtay, ce dernier carrefour restant ouvert à la circulation). Cette mesure ne s'applique pas aux services de secours du lundi 01 août 2016 à 07H00 au vendredi 12 août 2016 à 18H00,

-Déviant les véhicules venant de la rue du Vicinal par les rues Basse-Voie, Wichampré, Affnay et Bouchtay. Déviant les véhicules venant de la rue Colonel d'Ardenne par les rues Bouchtay, Affnay, Wichampré et Basse-Voie.

26.07.2016 (n°70/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 14.07.2016)

Suite au courrier du 16 novembre 2015, reçu le 18 novembre 2015 et inscrit au correspondancier sous le n°1524, par lequel M. CORMANN André, Président de l'ASBL Moto-cross Warsage, domicilié Thier Saive, 53 à 4608 Warsage, informe du passage de véhicules dans le chemin de la Platte Voye pour accéder au terrain de Moto-cross lors du moto-cross les 23 et 24 juillet et les 6 et 7 août 2016 :

-Interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule dans le chemin de la Platte Voye entre FOURONS et Crucifix Bouillon (WARSAGE) et ce, jusqu'à la fin du moto-cross lors du moto-cross les 23 et 24 juillet et les 6 et 7 août 2016.

-Mettant le chemin de la Platte Voye en sens unique, le sens autorisé allant de la Platte Voye vers Crucifix Bouillon dès la fin du motocross.

09.08.2016 - N° 71/16

Suite à la demande orale du 03 août 2016 par laquelle la Zone de Police Basse-Meuse souhaite interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Eneco Tour 2016 » traversant la Commune de Dalhem le 24 septembre 2016 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée : rue de Mortier, Chaussée de Julémont, Chaussée des Wallons, Chaussée du Comté de Dalhem, rue de Battice et rue de Maestricht le 24 septembre 2016 entre 13H00 et 17H30.

09.08.2016 - N°72/2016

Suite au courrier reçu le 18 juillet 2016, par lequel ALEXIS Jacques, au nom du club de marche « Les Castors de Berneau » informe de l'organisation de la marche « Des Blés » sur la Commune de Dalhem le 24 août 2016 de 11h à 21h :

-Interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule rue de l'Église, du n°19 au n°51 à Bombaye Le 24 août 2016 de 07h à 18h.

09.08.2016 - N°73/2016

Suite aux courriers inscrits au correspondancier sous les n°806 et 864, par lequel M. J.P. HEYNEN, Président du Centre Culturel « Al Vile Cinse » de Berneau, informe de l'organisation de la fête à Berneau du 19 au 21 août 2016 :

-Interdisant la circulation à tout véhicule sur le tronçon de la rue des Trixhes compris entre le n°55 et la rue de Maestricht Du 18 août 2016 à 8h00 au 22 août 2016 à 14h00.

09.08.2016 - N° 74/ 2016

Suite à la demande orale du Service Communal des Travaux le 04 août 2016, sollicitant la mise en place d'une circulation locale lors de la Fête de la Moisson à la Heydt à Warsage du 12 au 14 août 2016 :

-Réservant les rues Thier Saive, Chemin du Bois du Roi et La Heydt uniquement à la circulation locale du 12 au 14 août 2016.

09.08.2016 - N°75/2016

Suite au courrier du 06 juillet 2016 et inscrit au correspondancier sous le n°903, par lequel M. LECANE Christophe, au nom du comité «Les Moulyniers de Kerwer », sollicite la mise à disposition de la rue de Trembleur pour organiser leurs festivités du 09 au 11 septembre 2016 :

- Réservant la brocante exclusivement dans les rues suivantes : Chemin des Moulyniers et partie de la rue de Trembleur comprise entre Chemin des Moulyniers et Au Trixhay.
- Interdisant la circulation entre le carrefour (Voie des Fosses) et la rue Neuve-Waide à TREMBLEUR le dimanche 11 septembre 2016 entre 04H30 et 21H00.
- laissant libre un passage de 3 mètres minimum sur le parcours de la brocante afin de permettre le passage de tout véhicule de secours.
- Limitant la circulation sur la Voie des Fosses à FENEUR à 30 KM/H sur 200 mètres de part et d'autre du carrefour Voie des Fosses-rue de Trembleur.
- Interdisant le stationnement à tout véhicule Voie des Fosses (côté impair) sur 200 mètres de part et d'autre du carrefour Voie des Fosses - rue de Trembleur.
- Déviant les véhicules qui voudraient emprunter la rue de Trembleur de la façon suivante :
- ceux venant de BLEGNY à hauteur de la rue de Feneur vers ST- REMY ;
- ceux venant de la Voie des Fosses seront déviés vers ST-REMY.

09.08.2016 - N°76/2016

Suite au courrier du 05 juillet 2016, reçu le 13 juillet 2016 et inscrit au correspondancier sous le n°902, par lequel Mme Jennifer FRANKENNE, pour le comité l'Ecurie Baudouin Visétoise, sollicite l'interdiction de circuler rue de Richelle afin d'organiser la Course de côte de Richelle (Mémorial Yves Feilner) le dimanche 04 septembre 2016 :

- Fermant la rue de Richelle à DALHEM à la circulation le dimanche 04 septembre 2016 à partir de 06H30 jusqu' à la fin de la manifestation.
- Déviant les véhicules se dirigeant vers ARGENTEAU vers VISE.

09.08.2016 - N°77/2016

Suite au courrier reçu le 01 août 2016 et inscrit au correspondancier sous le n°968, par lequel M. SCHELLINGS Marc, au nom de ASBL «Le Blé qui Lève » de Mortroux, informe de l'organisation de la brocante à Motroux le dimanche 04 septembre 2016 :

- Interdisant la circulation le 04 septembre 2016 de 4h00 à 19h00 dans les rues suivantes : rue Davipont, rue du Ri d'Asse, Voie des Morts, Clos du Grand Sart, rue Sainte Lucie, tout en laissant un passage minimum de 3 mètres pour tout véhicule de secours.
- Déviant les véhicules qui devraient emprunter éventuellement les routes interdites par : Les Brassines, rue de Val Dieu et rue du Vicinal.
- Limitant la vitesse à 30km/h sur la Chaussée des Wallons entre Al Kreux et 200 mètres après le carrefour avec la rue de Val Dieu en direction de Bombaye ;
- Mettant le Val de la Berwinne en sens unique entre Chenestre et la Chaussée des Wallons, le sens autorisé allant de Chenestre vers la Chaussée des Wallons ;
- Mettant la rue Nelhain en sens unique, le sens autorisé allant de la Chaussée des Wallons vers le Val de la Berwinne ;
- Déviant les véhicules venant de MORTROUX et se dirigeant vers DALHEM par la Chaussée des Wallons, Chaussée du Comté de Dalhem, La Tombe et rue Lieutenant Pirard ;
- Interdisant le stationnement rue Al'Venne, rue du Ri d'Asse, entre la Chaussée des Wallons et la rue Al'Venne, sur la RN627 entre Al Kreux et rue de Val Dieu, rue du Val Dieu (côté impair) entre la Chaussée des Wallons et rue du Vicinal, rue du Vicinal entre rue du Val Dieu et Fêchereux, des deux côtés du Chemin du Voué et de la rue Ste Lucie (sauf pour le camion-frigo).

23.08.2016 - N°79/16

Suite au courrier reçu le 17 août 2016 et inscrit au correspondancier sous le n°1024, par lequel M. et Mme MARTINUSSEN-WEUSTEN, sollicitent l'interdiction de stationner des

deux côtés de la voirie Place du Centenaire Flechet de la banque à la salle polyvalente le 27 août 2016 pour la célébration de leur mariage :

-Interdisant le stationnement (excepté véhicules du mariage) à tout véhicule des deux côtés de la voirie Place du Centenaire Flechet de la banque à la salle polyvalente.

23.08.2016 - N°80/2016

Suite au courrier reçu le 08 août 2016 et inscrit au correspondancier sous le n°997b, par lequel M. Laurent PIERRE, sollicite l'interdiction de stationner rue Sainte-Lucie (rue, place) à Mortroux du 31 août 2016 au 07 septembre 2016 pour le montage du chapiteau ainsi que pour la mise en place des containers et des toilettes pour la fête à Mortroux :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Sainte-Lucie à Mortroux.

06.09.2016 (n°81/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 22.08.2016)

Suite au courrier reçu le 22 août 2016 de la SPRL Toitures Deusings, rue du Vicinal, n° 3/A, à 4608-Neufchâteau, sollicitant l'interdiction de circuler rue de l'Église à Bombaye, du 23 août 2016 à 07H00 au 02 septembre 2016 à 19H00, afin d'installer une grue sur la chaussée, à hauteur de l'habitation n° 31, pour permettre la réalisation de travaux de toiture à la maison reprise ci-avant :

-Interdisant la circulation à tout véhicule à Bombaye, sur toute la longueur de la rue de l'Église.

-Déviant les véhicules vers la rue du Tilleul.

23.08.2016 - N°82/16

Suite au courrier reçu le 22 août 2016 et inscrit au correspondancier sous le n°1029, par lequel M. et Mme DECRESSON-COLETTE, sollicitent l'interdiction de stationner (réservation pour le mariage) rue Général Thys de l'église au bâtiment de la police le 03 septembre 2016 pour la célébration de leur mariage :

-Interdisant le stationnement (excepté véhicules du mariage) à tout véhicule rue Général Thys de l'église au bâtiment de la police.

06.09.2016 (n°83/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 30.8.2016)

Suite à la demande orale du 29 août 2016 de la société Lejeune et Fils de SPA sollicitant une interdiction de circuler Avenue des Prisonniers à Warsage pour la pose de câbles Ores du 30 août 2016 au 13 septembre 2016 ;

-Interdisant la circulation à tout véhicule (excepté les habitants de la rue) Avenue des Prisonniers à Warsage.

-Déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par la rue Louis Schmetz, la rue Maillère et la rue Joseph Muller à Warsage. Et inversement.

06.09.2016 (n°84/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 31.08.2016)

Suite à la demande de M.F.EVELETTE de la société SA Hobeco de Loncin sollicitant la mise en place d'un passage alternatif et d'une interdiction de stationner rue de la Gare à Warsage le 09 septembre 2016 afin de permettre des travaux pour la construction

d'appartements rue de la Gare à gauche du n°9 en venant de Warsage vers Fouron :

-Mettant en place un passage alternatif rue de la Gare à gauche du n°9 en venant de Warsage vers Fouron.

-Interdisant le stationnement rue de la Gare au niveau du n°14 à Warsage.

06.09.2016 (n°85/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 02.09.2016)

Suite à la demande orale du 02 septembre 2016 du service communal des travaux sollicitant une interdiction de circuler Résidence Jacques Lambert au niveau du n°31 pour la mise en place d'un chapiteau pour la fête de quartier le 03 septembre 2016 :

-Interdisant la circulation à tout véhicule (excepté les habitants de la rue) Résidence Jacques Lambert au niveau du n°31 à Dalhem.

-Déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par la rue de Richelle, rue de Visé, rue Sur Le Bois. Et inversement.

06.09.2016 n°86/2016 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 02.09.2016)

Suite à la demande orale du 02 septembre 2016 de la SPRL Toitures Deusings, rue du Vicinal, n° 3/A, à 4608-Neufchâteau, sollicitant l'interdiction de circuler rue de l'Église à Bombaye, du 03 septembre 2016 au 12 septembre 2016, afin d'installer une grue sur la chaussée, à hauteur de l'habitation n° 31, pour permettre la réalisation de travaux de toiture à la maison reprise ci-avant :

-Interdisant la circulation à tout véhicule à Bombaye, sur toute la longueur de la rue de l'Église.

-Déviant les véhicules vers la rue du Tilleul.

06.09.2016 - N°87/2016

Suite au mail reçu le 26 juillet 2016, inscrit au correspondancier sous le n°951 par lequel Mme Natacha PIRON, au nom du comité du marché biologique de Bombaye, sollicite la mise en place d'une signalisation lors du déroulement du marché Biologique de Bombaye le 25 septembre 2016 :

-Interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule rue de l'Église, du n°35 au n°51 à Bombaye ainsi que devant l'église à Bombaye.

-Déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par la rue du Tilleul à Bombaye.

06.09.2016 - N°88/2016

Suite à la demande orale de M. JACQUEMOT du 18 août 2016, sollicitant l'interdiction de stationner rue de Maestricht sur 25 mètres au niveau du n°7 à Berneau pour effectuer des travaux au niveau de la cheminée de l'Administration communale le 21 septembre 2016 ;

-Interdisant le stationnement à tout véhicule (excepté le camion nacelle et une camionnette) sur 25 mètres au niveau du n°7 de la rue de Maestricht à Berneau.

06.09.2016 - N°89/2016

Suite au mail du 13 août 2016 et inscrit au correspondancier sous le n°1015 par lequel M. DELIEGE Francis, Conseiller Communal, sollicite la mise en place d'une signalisation lors d'une marche organisée par le groupe Renouveau le 25 septembre 2016 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule d'un côté de la chaussée sur 100 mètres par rapport au carrefour Mauhin, Bois de Mauhin et Hawières à Neufchâteau.

-Limitant la vitesse à 30km/h (+panneaux « Attention marcheurs ») sur 100 mètres par rapport au carrefour Mauhin, Bois de Mauhin et Hawières à Neufchâteau.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE BERNEAU – BUDGET POUR L'EXERCICE 2017

APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2017 établi par le Conseil fabricien de BERNEAU en séance du 22.08.2016, reçu le 26.08.2016, inscrit au correspondancier sous le n° 1060 ;

Vu l'arrêté du 26.08.2016 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2017 de la Fabrique d'église de BERNEAU avec les remarques suivantes : « Correction du calcul du résultat présumé :

(Solde C2015 = 643,94) – (art 20 bg 2016= 962,49) = -318,55€ à inscrire en D52

D27 = crédit minimum pour l'entretien de l'Eglise 1500,00€ (au lieu de 0,00€)

D50c = 60€ (au lieu de 150,00€) abonnement à l'Eglise de Liège

Total Ch II dép = 4970,68€

→ Majoration du subside communal pour l'équilibre du budget => 5719,42€

Total recettes : 8335,68€ /total dépenses : 8335,68€»

Entendu le Bourgmestre en son rapport ; Attendu que les corrections apportées par le Chef diocésain doivent être effectuées à l'exception de la dépense D27 (entretien et réparation de l'Eglise) à laquelle nous décidons d'allouer la somme de 250€ et non 1500€ ;

Attendu dès lors que les suppléments de la commune pour les ordinaires de culte s'élève à 4787,97€ et non 5719,42€ ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 14 voix pour et 1 abstention (Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN) ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de BERNEAU pour l'exercice 2017 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2017	7404,23€	0,00 €	7085,28€	318,55 €	0,00
TOTAUX :	7404,23 €		7404,23 €		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de BERNEAU, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE BOMBAYE – BUDGET POUR L'EXERCICE 2017

APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2017 établi par le Conseil fabricien de BOMBAYE en séance du 25.07.2016, reçu le 03.08.2016, inscrit au correspondancier sous le n° 984 ;

Vu l'arrêté du 01.08.2016 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2017 de la Fabrique d'église de BOMBAYE ;

Entendu le Bourgmestre en son rapport ;

Attendu que pour l'équilibre de l'ordinaire et de l'extraordinaire, le subside communal sera scindé.

R17= Subside communal (dépenses ordinaires)= 18173,56€ (et non 19173,56€)

R25= Subside communal (dépenses extraordinaires)= 1000€ (et non 0,00€) pour les travaux de rénovation extraordinaire du mur du presbytère de Bombay ;

Attendu dès lors que 1000€ seront alloués en dépenses extraordinaires en D58 « Grosses réparations du presbytère » et les dépenses ordinaires en D30 « Entretien et réparation du presbytère » seront diminuées de 1000€ ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 14 voix pour et 1 abstention (Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN) ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de BOMBAYE pour l'exercice 2017 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2017	25312,18.- €	9481,66.- €	25711,79.- €	9082,05.- €	0,00
TOTAUX :	34793,84. €		34793,84.- €		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de BOMBAYE, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE FENEUR – BUDGET POUR L'EXERCICE 2017

APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2017 établi par le Conseil fabricien de FENEUR en séance du 27.07.2016, reçu le 18.08.2016, inscrit au correspondancier sous le n° 1022 ;

Vu l'arrêté du 18.08.2016 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2017 de la Fabrique d'église de FENEUR avec les remarques suivantes : « D15 Livres liturgiques : un montant de 250,00€ est à prévoir pour l'achat de missels -> nouveau montant = 250,00€ (et non 50,00€).

D40 Visites décanales : tarif 2017 = 30,00€ (et non 25,00€)

D20-D52 : Calcul du résultat reporté est erroné :

Boni compte 2015 approuvé 10754,84€

- Crédit inscrit en R20 au budget 2016 approuvé 17952,21€

= -7217,37€ à inscrire en D52 au budget 2017 (et non 7220,37)

⇒ Pour l'équilibre du budget l'article R17 (subside communal est sollicité)

⇒ Nouveau montant = 8076,35€ (et non 7874,35€);

Entendu, M. Le Bourgmestre en son rapport ;

Attendu que la trésorerie de la FE de Feneur n'a pas diminué de 7220,37€ (art 52.déficit présumé de l'exercice 2017) ;

En effet, la fabrique d'Eglise a replacé des capitaux de 2014 sur 2015 au lieu de le faire sur l'exercice propre ce qui fausse le calcul de l'excédent/déficit de l'exercice précédent à inscrire à l'article 52 du budget 2017 ;

Considérant que ces montants ne peuvent être corrigés, ils seront placés en R28e « autres : régularisation erreur matérielle » : 8076,35 et seront retirés de R17

« supplément de la commune pour les ordinaires de culte ».

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de FENEUR pour l'exercice 2017 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2017	8988,39.- €	8076,35.- €	9847,37.- €	7217,37.- €	0,00
TOTAUX :	17064,74. €		17064,74.- €		0,00

RAPPELLE à la F.E de Feneur que le remplacement de capitaux arrivant à échéance doit être effectué sur la même année budgétaire ;

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de FENEUR, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DALHEM – BUDGET POUR L'EXERCICE 2017

APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2017 établi par le Conseil fabricien de DALHEM en séance du 26.07.2016, reçu le 02.08.2016, inscrit au correspondancier sous le n° 980 ;

Vu l'arrêté du 28.07.2016 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2017 de la Fabrique d'église de DALHEM sans remarque ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 14 voix pour et 1 abstention (Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN);

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de DALHEM pour l'exercice 2017 en n'y émettant aucunes remarques et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2016	14228,00 €	4500,00 €	14228,00 €	4.500,00 €	0,00
TOTAUX :	18728,00 €		18728,00 €		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de DALHEM, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE NEUFCHATEAU – BUDGET POUR L'EXERCICE 2017

APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2017 établi par le Conseil fabricien de NEUFCHATEAU en séance du 16.08.2016, reçu le 26.08.2016, inscrit au correspondancier sous le n° 1062 ;

Vu l'arrêté du 24.08.2016 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2017 de la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU avec les remarques suivantes : « Pour l'équilibre de l'ordinaire et de l'extraordinaire, un subside communal sera scindé.

R17= Subside communal (dépenses ordinaires)= 69,27€ (et non 0€)

R25= Subside communal (dépenses extraordinaires)= 9500€ (et non 9569,27€)

D15 livres liturgiques = 250€ (et non 0€) un montant de 250€ est à prévoir pour l'achat de missels.

D6A Chauffage = 2250€ (et non 2500€) Equilibre via le D6A -> diminution de 250€ » ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 14 voix pour et 1 abstention (Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN) ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU pour l'exercice 2017 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2017	6674,40.- €	11743,60.- €	8918,00.- €	9500,00.- €	0,00
TOTAUX :	18418,00. €		18418,00.- €		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE WARSAGE – BUDGET POUR L'EXERCICE 2017

APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2017 établi par le Conseil fabricien de WARSAGE en séance du 05.07.2016, reçu le 04.08.2016, inscrit au correspondancier sous le n° 989 ;

Vu l'arrêté du 02.08.2016 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2017 de la Fabrique d'église de WARSAGE avec les remarques suivantes :

« Pour l'équilibre du budget 2017, suite à une erreur de calcul du trésorier :

- Mettre l'excédent à l'article D15 (achat de livres liturgiques) = 341,91€ (et non 0,00€)

- Mettre le reste de l'excédent en D49 (fonds de réserve)= 1020,00€ (et non 0,00€) »

Entendu M. Le Bourgmestre en son rapport ;

Attendu qu'il est préférable de placer les 1020€ d'excédent budgétaire en D58. Grosses réparations du presbytère, vu le départ des locataires du presbytère prévu pour 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;
Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de WARSAGE pour l'exercice 2017 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2017	7522,00 €	4926,91 €	11428,91 €	1020,00 €	0,00
TOTAUX :	12448,91€		12448,91 €		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de WARSAGE, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : SUBSIDES A DIVERSES ASSOCIATIONS – 2016 - FEDERATION DES DIRECTEURS GENERAUX COMMUNAUX DE LA PROVINCE DE LIEGE – CONGRES PROVINCIAL DU 30.09.2016

Le Conseil,

Vu le courrier réceptionné le 20.06.2016, inscrit au correspondancier sous le n° 783, par lequel le Comité organisateur du congrès susvisé sollicite l'octroi d'un subside communal dans le cadre de l'organisation par le Groupement des Directeurs généraux de la communauté germanophone du congrès provincial annuel qui aura lieu le 30.09.2016 à Eupen ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 28.06.2016 ;
Considérant qu'il convient de soutenir l'organisation du congrès provincial

annuel ;

Vu la répartition des subsides accordés à diverses associations ;

Vu le crédit inscrit au budget ordinaire 2016 sous l'article 76204/33202 –
Subsides à diverses associations ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'accorder un subside d'un montant de 100,00 € au Groupement des Directeurs généraux de la Communauté germanophone, membre de la Fédération provinciale de Liège, pour l'organisation du congrès provincial le 30.09.2016 à Eupen.

Ce subside sera versé sur le compte IBAN BE97 0682 4539 2849 au nom du Groupement des Directeurs généraux de la Communauté germanophone, membre de la Fédération provinciale de Liège.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Monsieur R. BAUER, Directeur général d'EUPEN, Rathausplatz, 14 à 4700 EUPEN ainsi qu'à M. le Receveur.

**OBJET : ASBL AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DU PAYS DE HERVE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 27.02.2014 décidant d'adhérer à l'ASBL Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve et d'approuver les statuts de cette ASBL, approuvée le 09.04.2014 par M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu sa délibération du 03.03.2016 prenant acte qu'aucun des 7 conseillers communaux du groupe RENOUVEAU ne souhaite faire une déclaration individuelle d'apparement dans le cadre de la création de l'ASBL Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve ;

Vu le courrier du 24.05.2016, parvenu le 26.05.2016, inscrit au registre de correspondance sous le n° 677, par lequel M. P-Y. JEHOLET, Bourgmestre de la Ville de HERVE, et M. E. JEROME, Président du CPAS de HERVE, informent que les statuts de la future Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve ont été votés dans toutes les communes et tous les CPAS et qu'il doit être procédé à la désignation des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale ;

Vu la proposition de répartition pour les 4 communes et les 4 CPAS (BLEGNY, DALHEM, HERVE et VISE) ;

Vu la proposition pour DALHEM :

↪ Conseil d'Administration + Assemblée Générale : 1 MR + 1 PS

↪ Assemblée Générale : 1 MR + 1 CDH ;

Vu les choix de la majorité politique de la Commune et du CPAS de DALHEM ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseillère communale, faisant part à l'assemblée que Renouveau va s'abstenir car le projet de délibération indique : « Vu les choix de la majorité politique de la Commune et du CPAS de DALHEM » et que dès lors RENOUVEAU n'est absolument pas concernés ;

Statuant, au scrutin secret, par 10 voix pour et 5 abstentions ;

DESIGNE Mme Huguette VAN MALDER-LUCASSE, Echevine (groupe PS), pour représenter la Commune de DALHEM au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'ASBL Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve.

DESIGNE M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre (groupe MR), pour représenter la Commune de DALHEM à l'Assemblée Générale de l'ASBL Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition :

↪ au CPAS de HERVE, Place Lecomte n° 29 à 4650 HERVE, à l'attention de Mme Sandrine BENOIT, agent traitant,

↪ au CPAS de DALHEM, à l'attention de Mme Bénédicte HOGGE, Directrice générale.

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE (CCATM) – PRISE D'ACTE DE LA DEMISSION DE M. RICHARD HOUTERMANS

Le Conseil,

Vu le courrier du 09.06.2016, parvenu le 15.06.2016, inscrit au correspondancier sous le numéro de référence 750, par lequel M. Richard HOUTERMANS, Heydt 20 à 4608 WARSAGE, fait part de sa démission comme membre de la CCATM ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la CCATM tel qu'adopté par le Conseil communal du 03.03.2016, et particulièrement son article 5 : « *La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge. Toute proposition motivée du Conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement, conformément à l'article 7 du Code* » ;

Vu la délibération du Collège communal du 21.06.2016 accusant réception et prenant acte de cette démission ; précisant également que M. Richard HOUTERMANS était repris en tant que membre suppléant à la CCATM, selon la décision du Conseil communal du 03.03.2016 ; que par conséquent, le nombre de membres effectifs en place n'est pas affecté par la présente démission ; qu'il n'est pas nécessaire de procéder à son remplacement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

PREND ACTE de la démission de M. Richard HOUTERMANS comme membre de la CCATM ;

DECIDE :

- De mettre fin prématurément au mandat de M. Richard HOUTERMANS ;
- De ne pas procéder à son remplacement ;

PORTE la présente délibération à la connaissance de M. Richard HOUTERMANS pour information et suite voulue, ainsi que du Gouvernement pour approbation.

OBJET : CCCA – DEMISSIONS DE MEMBRES EFFECTIFS ET REMPLACEMENTS

PRISE D'ACTE

Le Conseil,

ACCUSE réception du courrier du 09 juin 2016, parvenu le 15 juin 2016, inscrit au correspondancier sous le n°750, par lequel Monsieur Richard HOUTERMANS (Heydt n°20 à 4608 Warsage) fait part de sa démission comme membre effectif du CCCA, remplacé par Monsieur Henri PEVEE (Rue Fernand Henrotaux n°41 à 4607 Dalhem) ;

ACCUSE réception des courriers de M. André DEROANNE, président du CCCA, datés du 27 juin 2016 et parvenus le même jour, inscrits au correspondancier sous les numéros 820 et 821, faisant part de la démission comme membre effectif du CCCA de Monsieur Jacques HUMBLET (Fêchereux n°16 à 4608 Neufchâteau), remplacé par Monsieur Patrick ANCIA (Les Waides n°1 à 4608 Neufchâteau) ;

ACCUSE réception du courrier de M. André DEROANNE, président du CCCA, daté du 25 juillet 2016 et parvenu le même jour, inscrit au correspondancier sous le numéro 942, faisant part de la démission comme membre effective du CCCA de Madame Fabienne COULON (Chemin de Surisse n°22 à 4607 Bombaye), remplacée par Madame Solange LODOMEZ (Rue Joseph Muller n°85 à 4607 Bombaye) ;

ACCUSE réception du courrier de M. André DEROANNE, président du CCCA, daté du 25 juillet 2016 et parvenu le même jour, inscrit au correspondancier sous le numéro 943, faisant part de la démission comme membre effectif du CCCA de Monsieur Eric Pierre (Clos du Grand Sart n°25 à 4607 Mortroux), remplacé par Madame Eliane VANHAM (Clos du Grand Sart n°57 à 4607 Mortroux) ;

Etant donné que, comme stipulé dans les courriers du président du CCCA précités, le remplacement de ces membres démissionnaires par des membres suppléants s'est effectué en respectant l'ordre de la liste des membres suppléants actée lors du Conseil communal du 07 avril 2016, tout en veillant également à garder la parité hommes/femmes et la représentation équilibrée par village ;

PREND ACTE des démissions du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Monsieur Richard HOUTERMANS, de Monsieur Jacques HUMBLET, de Madame Fabienne COULON et de Monsieur Eric PIERRE précités, membres effectifs, et de leurs remplacements respectifs par les membres suppléants Monsieur Henri PEVEE, Monsieur Patrick ANCIA, Madame Solange LODOMEZ et Madame Eliane VANHAM.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Monsieur André DEROANNE (Président du CCCA) et à Natacha PIRON (Employée d'administration en charge du CCCA).

OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - COURS DE SECONDE LANGUE

Le Conseil,

Vu les dispositions du décret du 13.07.1998 portant sur l'organisation de l'enseignement ;

Vu le décret-cadre de l'enseignement fondamental imposant de donner un minimum de 2 périodes hebdomadaires de seconde langue en 5^{ème} et 6^{ème} années primaires dans toutes les écoles fondamentales et primaires organisées ou subventionnées par la Communauté française, y compris dans les communes ;

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement ;
Attendu qu'il y a lieu d'organiser des cours de néerlandais et des cours d'anglais dans les écoles primaires ;

Attendu que l'entièreté du capital-périodes est utilisée pour l'organisation des écoles et qu'il y a lieu de créer un cadre de cours de langues supplémentaires afin de pouvoir dispenser ces cours dans toutes les 5^{ème} et 6^{ème} années primaires de l'entité ;

Attendu qu'il est nécessaire qu'un cours de langues soit organisé dans les écoles communales à raison de 8 périodes par semaine et ce, pour une durée allant du 01.10.2016 au 30.06.2017 ;

Vu l'arrêté du 02.09.1998 (M.B. du 15.01.1999) de la Communauté française modifiant l'A.R. du 27.06.1974 fixant au 1^{er} avril 1972 les échelles des fonctions des membres du personnel de l'enseignement primaire et maternel subventionné ;

Vu l'absence de statut pécuniaire propre aux AESI maîtres spéciaux de cours de langue ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

GRADE	NBRE D'EMPLOIS	OBSERVATIONS
Professeur de seconde langue pour l'enseignement communal	1	8/24 ^{ème} /semaine du 01.10.2016 au 30.06.2017

Art. 2 : Le traitement des AESI maîtres spéciaux de seconde langue à titre temporaire est fixé sur base des barèmes en application à la Communauté française pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

AESI maîtres spéciaux

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE - CLASSES DE MER**

Le Conseil,

Attendu que des classes de mer sont organisées chaque année dans l'enseignement communal de Dalhem ;

Vu la circulaire du 28.10.1998 relative aux classes de dépaysement et de découverte, en Belgique ou à l'étranger, ainsi qu'aux activités extérieures à l'établissement organisées dans le cadre des programmes d'études ;

Vu les normes d'encadrement qui stipulent que toute classe doit être accompagnée pendant la durée du séjour par son titulaire ou tout autre enseignant désigné par le Chef d'établissement ;

Vu l'impossibilité dans certaines implantations de regrouper tous les élèves dans une ou plusieurs classes sans perturber le bon fonctionnement pédagogique de l'enseignement ;

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	24/24 24/24	Berneau Mortroux	Du 03.10.2016 au 07.10.2016

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Communauté française pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

Institutrice primaire

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE - ECOLE DE WARSAGE**

Le Conseil,

Attendu que la classe de 5^{ème}-6^{ème} primaire de l'école de Warsage compte un nombre élevé d'élèves (38) et qu'il est impossible de dédoubler cette classe dans 2 locaux différentes avec une seule institutrice ;

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	10/24	Warsage	Du 01.10.2016 au 30.06.2017

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire

Institutrice primaire

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.
L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE - ECOLE DE NEUFCHÂTEAU**

Le Conseil,

Attendu que 8 périodes supplémentaires aux périodes subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont nécessaires aux fins d'organiser 2 classes en primaire à l'école de NEUFCHÂTEAU en fonction de l'horaire établi ;

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	8/24	Neufchâteau	Du 01.10.2016 au 30.06.2017

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire

Institutrice primaire

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.
L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACES EXISTANTS ENTRE PARTIES
PRIMAIRE ET MATERNELLE A L'ECOLE DE NEUFCHATEAU -TRAVAUX
COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATIFS – ADMISSION DE LA DEPENSE**

Le Conseil,

Entendu Mme Huguette VAN MALDER, Echevine du Patrimoine, en son rapport ;

Vu les délibérations du Collège communal en date des 21.06 et 06.09.2016 décidant d'exécuter les travaux complémentaires et modificatifs relatifs à l'aménagement d'espaces existants entre les parties primaire et maternelle de l'école de NEUFCHATEAU – avenants 1 et 2 ;

Vu le devis estimatif total des travaux complémentaires et modificatifs au montant de 10.484,71.-€ + TVA 6% réparti comme suit :

- avenant n° 1 : 4.187,46.-€ + TVA 6%
- avenant n° 2 : 6.046,00.-€ + TVA 6%.

Attendu que les crédits budgétaires extraordinaires prévus à l'article 124/72360 :20140025 des exercices antérieurs sont insuffisants, les crédits nécessaires seront inscrits à la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'article 1311-5 du CDLD ;

Entendu M Loïc OLIVIER, Conseiller communal, sollicitant des explications concernant des éléments qui n'ont pas été prévus plus tôt comme l'achat d'électroménager, etc ;

Mme H.VAN MALDER-LUCASSE, Echevine, explique que le remplacement du revêtement de sol n'était pas prévisible avant les travaux de chauffage, que le remplacement de l'électroménager n'était pas prévu alors que cela était nécessaire et que le choix s'est porté sur une plaque vitrocéramique car moins onéreuse.

Statuant, par 10 voix pour (majorité) et 5 abstentions (Renouveau) ;

DECIDE :

- d'admettre la dépense engagée par le Collège communal relative aux travaux complémentaires et modificatifs susvisés pour un montant estimatif de **10.484,71.-€ + TVA 6%** soit **11.113,79.-€ TVAC**.

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - POSE D'UNE CANALISATION - BOIS DE MAUHIN
À NEUFCHÂTEAU - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE
DE PASSATION - REFERENCE : 2016/45**

Le Conseil,

Vu la délibération du 17 mai 2016 par laquelle le Collège Communal décide de marquer son accord sur la solution préconisée par l'AIDE afin de résoudre les problèmes d'égouttage Bois de Mauhin à Neufchâteau (à savoir, la pose d'une chambre déversoir et de 75 mètres de canalisation afin de la relier à la canalisation existante) et charge M.Roox de la rédaction des clauses techniques pour un prochain Conseil ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/45 relatif au marché "Pose d'une canalisation - Bois de Mauhin à Neufchâteau" établi par le Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 56.822,90 € hors TVA ou 68.755,71 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire sous l'article 421/73160 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 31 août 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par M. le Receveur régional le 6 septembre 2016 ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2016/45 et le montant estimé du marché "Pose d'une

canalisation - Bois de Mauhin à Neufchâteau”, établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 56.822,90 € hors TVA ou 68.755,71 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire sous l'article 421/73160.

**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON DE VOIRIE
À 4608 NEUFCHÂTEAU, AFFNAY ENTRE LE N°7 ET N°1A
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
REFERENCE : 2016/48**

Le Conseil,

Entendu M. J. JANSSEN, Echevin des travaux, en son rapport ;

Attendu que le tronçon de voirie susvisé est en très mauvais état et qu'il y a lieu dès lors de le réaménager;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/48 relatif au marché “Aménagement d'un tronçon de voirie à 4608 Neufchâteau, Affnay entre le n°7 et n°1A” établi par le Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 64.340,90 € hors TVA ou 77.852,49 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire sous l'article 421/73160 (n° de projet 20160003) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 9 septembre 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par M. le Receveur régional le 20 septembre 2016 ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2016/48 et le montant estimé du marché “Aménagement d'un tronçon de voirie à 4608 Neufchâteau, Affnay entre le n°7 et n°1A”, établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 64.340,90 € hors TVA ou 77.852,49 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire sous l'article 421/73160.

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARKING DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE WARSAGE, RUE CRAESBORN – PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2013-2016 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2016/49

Le Conseil,

Vu le plan d'investissement 2013-2016 arrêté par le Conseil Communal en date du 26.09.2013 et notamment le dossier travaux susvisés repris en priorité 5 ;

Vu la dépêche de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul Furlan en date du 06.03.2014 reçue le 07.03.2014 inscrite au correspondancier sous le n°277 approuvant le plan d'investissement susvisé ;

Vu le dossier complet déposé par l'auteur de projet, le bureau d'étude Maréchal & Baudinet SPRL comprenant :

- Le cahier spécial des charges et ses annexes
- Le métré descriptif/estimatif
- Les plans ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 juin 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'aménagement du parking de l'Ecole Communale de Warsage - PIC 2013-2016" au bureau BAUDINET - MARECHAL, rue de Visé 43 à 4607 DALHEM ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 115.656,00 € hors TVA ou 139.943,76 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2016 sous l'article 42116/73160 (n° projet 2014/0011) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, un avis de légalité favorable a été accordé par M. le Receveur régional le 20 septembre 2016 ;

M. L.OLIVIER, Conseiller communal, demande ce qui est prévu pour ralentir les véhicules.

Afin de rendre les emplacements PMR plus accessibles, il propose d'une part d'interdire le stationnement trop à droite du mur perpendiculaire, et d'autre part, d'enlever les blocs placés partiellement sur l'emplacement de droite.

M. L. GIJSENS, Echevin, précise qu'il a déjà demandé que les blocs soient retirés et que les dispositions nécessaires seront prises pour que les emplacements PMR soient accessibles.

M. F.T. DELIÉGE, Conseiller communal, intervient concernant les matériaux qui recouvriront le parking.

Il précise les inconvénients du gravier et des pavés de béton (entretien difficile, accumulation dans le système d'évacuation des eaux, risques pour les enfants, etc.).

Il suggère les modifications suivantes :

- recouvrir l'entièreté du parking avec de l'asphalte ;
- remplacer les pièces de béton par des traçages au sol entre les places de stationnement ;
- installer des panneaux (vitesse limitée et priorité absolue aux usagers faibles).

M. A. DEWEZ, Bourgmestre, l'informe que sans devis proposé, le Conseil ne saurait pas se prononcer et que les klinkers de couleur permettent de délimiter la zone piétonne et la zone carrossable.

Statuant par 10 voix pour (majorité) et 5 voix contre (Renouveau) ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2016/49 et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement du parking de l'Ecole Communale de Warsage - PIC 2013-2016", établis par l'auteur de projet, le Bureau BAUDINET - MARECHAL, rue de Visé 43 à 4607 DALHEM. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.656,00 € hors TVA ou 139.943,76 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW- Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur dans le cadre du plan d'investissement 2013-2016

Article 4 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016 sous l'article 42116/73160

TRANSMET la présente délibération et le dossier complet au S.P.W. – Direction Générale des Routes et Bâtiments – Direction des Voiries subsidiées – Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et à M. Baudinet, auteur de projet.

OBJET : MARCHÉ DE SERVICES FINANCIERS - FINANCEMENT

DES INVESTISSEMENTS/DEPENSES EXTRAORDINAIRES 2016

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L 1122-30 alinéa 1^{ier} et L 1222-3 alinéa 1^{ier} ;

Vu la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ainsi que ses modifications ultérieures ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A1, 6b de la loi du 15.05.2006 ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements/dépenses extraordinaires 2016 tels que repris au tableau du programme d'investissements et voies et moyens de financement de la modification budgétaire n° 1/2016 approuvée et décrits à l'article 1^{ier} ci-dessous ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite conformément à l'article L1124-40 § 1^{ier}, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis de l'égalité rendu par M. Grégory PHILIPPIN, Receveur régional, non daté et joint en annexe ;

Entendu M. Loïc OLIVIER, Conseiller communal, sollicitant quelques précisions concernant le programme d'investissements et voies et moyens de financement ;
Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'emprunts pour le financement de dépenses extraordinaires de la Commune ainsi que les services y relatifs pour un montant total de **1.000.000.-€**.

Article 2

Le montant du marché est calculé conformément à la loi sur les marchés publics de services. Il est estimé à **171.000.-€** répartis comme suit :

- intérêts à taux fixe - emprunt sur 15 ans – capital 400.000.-€ = 37.000.-€
- intérêts à taux fixe - emprunt sur 25 ans – capital 600.000.-€ = 134.000.-€.

Article 3

Le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé **par procédure négociée sans publicité**.

Article 4

Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision dont les critères d'attribution sont :

A. Le prix :

- | | |
|---|------------------|
| - Pendant la période de prélèvement (cfr article 17 A) | 10 points |
| - Après la conversion en emprunt (cfr article 17 B) | 60 points |
| - La commission de réservation (cfr article 19) | 5 points |
| <i>Sous-total :</i> | 75 points |

B. Modalités relatives au coût du financement (cfr article 26) :

- | | |
|----------------------------------|------------------|
| 1. Optimisations et flexibilités | 5 points |
| 2. Gestion active de la dette | 5 points |
| <i>Sous-total :</i> | 10 points |

C. Assistance financière et support informatique (cfr article 26) :

- | | |
|--|------------------|
| 3. Service d'assistance et d'expertise | 6 points |
| 4. Electronique bancaire | 5 points |
| 5. Administratif sur mesure | 4 points |
| <i>Sous-total :</i> | 15 points |

Total **100 points**

Article 5

Pour ce marché de services au moins trois organismes financiers seront sollicités.

OBJET : ACQUISITION DE LA CABINE 452 AU PROFIT DU DOMAINE DE LA COMMUNE DE DALHEM POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE - MORTROUX, RUE DAVIPONT +3 CADASTREE 7^{ème} DIVISION SECTION A N°573/02A D'UNE SUPERFICIE DE 12,24m² AU PRIX DE 1 € SYMBOLIQUE

Le Conseil,

Vu le courrier daté du 23.12.2013, réceptionné le 30.12.2013 et acté au correspondancier sous le n°1609 par lequel la Société INTERMOSANE sollicite l'acquisition d'une partie du terrain communal, non cadastré, d'une superficie mesurée de 91,12m², situé entre les rues Sainte-Lucie et Clos du Grand Sart (talus boisé) en vue de la construction d'une nouvelle cabine électrique à MORTROUX, en place de la cabine existante (Davipont +3) à désaffecter ET à céder à la Commune après démantèlement des installations ;

Attendu que la cabine 452 Mortroux rue Davipont +3 appartient pour moitié au domaine de la Commune de Dalhem et à la Société EBES/ELECTRABEL pour l'autre moitié et que la Société INTERMOSANE Liège bénéficie de l'usage du bâtiment ;

Attendu que l'assiette de la cabine, d'une superficie mesurée de 12,24m² telle que délimitée et cotée au plan dressé le 06.09.2012 par le Bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOQ, appartient au domaine de la Commune de Dalhem ;
Attendu que le monument communal situé au carrefour des rues précitées est accolé à la cabine électrique et que des travaux d'aménagement des lieux ont été réalisés récemment ;

Vu la délibération du Collège communal du 07.01.2014 :

- décidant de proposer au Conseil communal d'accepter la cession de la cabine tour, après démantèlement des installations intérieures ;
- proposant d'acquérir ce bien au prix symbolique de 1,00 € ;

Vu les extraits du plan cadastral et de la matrice ;

Vu la décision du Conseil communal du 25.09.2014 de faire l'acquisition, au prix symbolique de 1,00 € (un euro), de la moitié de la cabine 452 MORTROUX, rue Davipont+3, cadastrée à DALHEM, 7ème division MORTROUX, section A n°573/02A, d'une superficie mesurée de 12,24 m² telle que délimitée et cotée au plan dressé le 06.09.2012 par le Bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOQ ;

Considérant que l'acquisition de ce bien est réalisée pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la décision du Conseil communal du 25.09.2014 précitée précise que :

- l'acte d'acquisition sera passé par devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;
- la copie de l'acte dûment enregistré sera transmise au Collège communal pour information et disposition ;
- les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement seront à charge de la Commune de Dalhem.

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 20.07.2005, dûment revue par celle du 14.07.2006 relative aux ventes d'immeubles et d'acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS et concernant également l'octroi du droit d'emphytéose ou du droit de superficie ;

Vu la circulaire ministérielle du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux, abrogeant et remplaçant la précédente ;

Vu le projet d'acte de cession transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en date du 18.12.2015, visant à faire appartenir la totalité de la cabine électrique à la commune, possédant déjà le fonds ;

Entendu M. F. T. DELIÈGE, Conseiller communal, proposant d'aménager le grenier de cette cabine aux fins d'y accueillir des chauves-souris et/ou des chouettes en collaboration avec des spécialistes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- de faire l'acquisition, au prix symbolique de 1,00 € (un euro), de la moitié de la cabine 452 MORTROUX, rue Davipont+3, cadastrée à DALHEM, 7ème division MORTROUX, section A n°573/02A, d'une superficie mesurée de 12,24 m² telle que délimitée et cotée au plan dressé le 06.09.2012 par le Bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOQ, de manière à ce que la totalité de la cabine électrique appartienne à la commune, possédant déjà le fonds, selon le projet d'acte de cession transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en date du 18.12.2015.

PRECISE QUE :

- cette acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique ;
- l'acte sera passé par devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;
- les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la Commune de Dalhem.

OBJET : CESSION DE BIENS CONSTRUITS AU PROFIT DE LA SOCIETE ORES ASSETS SCRL :

- **DALHEM-BERNEAU, RUE DE MAESTRICHT – CABINE 402**
- **DALHEM-WARSAGE, RUE CRAESBORN – CABINE 488**
- **DALHEM-WARSAGE, RUE A. DEKKERS – CABINE 483**
- **DALHEM-NEUFCHATEAU, BOUCHTAY – CABINE 467**
- **DALHEM-NEUFCHATEAU, CHEMIN DU DESSUS – CABINE 1320**

REGULATISATION PAR LA SCRL ORES ASSETS DU DROIT DE PROPRIETE EN APPLICATION DES STATUTS DE L'INTERCOMMUNALE INTERMOSANE

Le Conseil,

Vu le courrier d'INTERMOSANE (réf : Dis/vv/mf/jg) daté du 13.05.2013, acté au correspondancier le 24.05.2013 sous le numéro de référence 641, par lequel la société souhaite régulariser les questions de propriété entre l'Intercommunale et la Commune en cédant les cabines à la Commune, tel que préconisé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Attendu qu'il apparaît qu'une cession par la Commune au profit de la société ORES ASSETS SCRL est recommandée étant donné la particularité des répartitions des propriétés entre l'Intercommunale et la Commune ;

Vu la constitution de la SCRL ORES ASSETS, avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve, en date du 31.12.2013, née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie – IDEF, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDOMEC et SIMOGEL ;

Vu le courrier d'ORES ASSETS SCRL en date du 06.06.2014 (réf : Dis/vv/mf/jg) – régul. Dalhem n°402-452-467-1320-483-488 (référence correspondancier : n°685 de 2014) ;

Vu le terrain sis rue de Maestricht +52 (cabine 402), cadastré comme superficie bâtie 4^{ème} division BERNEAU, section A, n°479/02E pour une contenance de quatorze centiares (14ca), ainsi que la moitié indivise de la cabine électrique y érigée ;

Vu le plan numéro 12E058 auquel figure ce bien (superficie mesurée de 16,57m²), dressé par le Bureau de géomètre SCHEEN-LECOQ le 06.09.2012 ;

Vu l'enquête publique réalisée du 15.01.2014 au 31.01.2014 ;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le PV de clôture d'enquête ;

Vu la décision du Conseil communal du 28.08.2014 de céder, à titre gratuit, la moitié indivise, en pleine propriété, du terrain d'assiette de la cabine n°402 Berneau, à la SCRL ORES ASSETS – bien sis à Dalhem-Berneau, rue de Maestricht, cadastré à DALHEM, 4^{ème} division BERNEAU, section A, n°479/02E, tel que repris au plan n°12E058, réf. IMO : 402 BERNEAU, dressé par le bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOQ en date du 06.09.2012, d'une superficie mesurée de 16,57m² ;

Vu le terrain sis rue Craesborn (cabine 488), cadastré comme superficie bâtie section A numéro 389X2 pour une contenance de seize centiares (16ca), ainsi que la moitié indivise de la cabine électrique y érigée ;

Vu le plan numéro 12E061 auquel figure ce bien (superficie mesurée de 16m²), dressé par le Bureau de géomètre SCHEEN-LECOQ le 06.09.2012 ;

Vu l'enquête publique réalisée du 15.01.2014 au 31.01.2014 ;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le PV de clôture d'enquête ;

Vu la décision du Conseil communal du 28.08.2014 de céder, à titre gratuit, la moitié indivise, en pleine propriété, du terrain d'assiette de la cabine n°488 Route de Mortroux, à la SCRL ORES ASSETS – bien sis à Dalhem-Warsage, rue Craesborn +3, cadastré à DALHEM, 5^{ème} division WARSAGE, section A, n°389X2, d'une superficie mesurée de 16m², tel que repris au plan n°12E061, réf. IMO : 488 Route de Mortroux, dressé par le bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOQ en date du 06.09.2012 ;

Vu le terrain sis rue Albert Dekkers (cabine 483), cadastré comme superficie bâtie section A numéro 685M pour une contenance de quatre-vingts centiares (80ca), ainsi que la moitié indivise de la cabine électrique y érigée ;

Vu le plan numéro 12E60 auquel figure ce bien (superficie mesurée de 79,15m²), dressé par le Bureau de géomètre SCHEEN-LECOQ le 06.09.2012 ;

Vu l'enquête publique réalisée du 15.01.2014 au 31.01.2014 ;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le PV de clôture d'enquête ;

Vu la décision du Conseil communal du 28.08.2014 de céder le terrain de l'assiette de la cabine n°483 A. Dekkers et la moitié indivise de la cabine, en pleine propriété, à la SCRL ORES ASSETS – bien sis à Dalhem-Warsage, rue Albert Dekkers, cadastré à DALHEM, 5^{ème} division WARSAGE, section A, n°685M, d'une superficie mesurée de 79,15m², tel que repris au plan n°12E060, réf. IMO : 483 WARSAGE, dressé par le bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOQ en date du 06.09.2012 ;

Vu le terrain sis Bouchtay +13 (cabine 467), cadastré comme superficie bâtie section A numéro 468/02A pour une contenance de seize centiares (16ca), ainsi que la moitié indivise de la cabine électrique y érigée ;

Vu le plan numéro 12E064 auquel figure ce bien (superficie mesurée de 11,57m²), dressé par le Bureau de géomètre SCHEEN-LECOQ le 19.09.2012 ;

Vu l'enquête publique réalisée du 15.01.2014 au 31.01.2014 ;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le PV de clôture d'enquête ;

Vu la décision du Conseil communal du 28.08.2014 de céder, à titre gratuit, la moitié indivise, en pleine propriété, du terrain d'assiette de la cabine n°467 Aubin, à la SCRL ORES ASSETS – bien sis à Dalhem-Neufchâteau, Aubin, cadastré à DALHEM, 6^{ème} division NEUFCHATEAU, section A, n°468/02A, Bouchtay +13, d'une superficie mesurée de 11,57m², tel que repris au plan n°12E064, réf. IMO : 467 AUBIN, dressé par le bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOQ en date du 19.09.2012 ;

Vu le terrain sis Chemin du Dessus +2 (cabine 1320), cadastré comme superficie bâtie section B numéro 331F pour une contenance de seize centiares (16ca), ainsi que la moitié indivise de la cabine électrique y érigée ;

Vu le plan numéro 12E063 auquel figure ce bien (superficie mesurée de 17,86m²), dressé par le Bureau de géomètre SCHEEN-LECOQ le 19.09.2012 ;

Vu l'enquête publique réalisée du 15.01.2014 au 31.01.2014 ;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le PV de clôture d'enquête ;

Vu la décision du Conseil communal du 28.08.2014 de céder, à titre gratuit, la moitié indivise, en pleine propriété, du terrain d'assiette de la cabine n°1320 Mauhin, à la SCRL ORES ASSETS – bien sis à Dalhem-Neufchâteau, carrefour Mauhin-Chemin du Dessus, cadastré à DALHEM, 6^{ème} division NEUFCHATEAU, section B, n°331F, d'une superficie mesurée de 17,86m², tel que repris au plan n°12E063, réf. IMO : 1320 Mauhin, dressé par le bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOQ en date du 19.09.2012 ;

Considérant que les décisions précitées du Conseil communal du 28.08.2014 précisent également ce qui suit :

- Le Conseil communal donne l'autorisation à la SCRL ORES ASSETS de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'établir l'acte de cession afin qu'Intermosane obtienne la pleine propriété de la cabine et de la parcelle sur laquelle elle se trouve ;
- Le Conseil communal accepte que les parcelles concernées soient cédées dans leur entièreté et pas uniquement l'assiette de la cabine, ceci afin de donner la possibilité à la SCRL ORES ASSETS d'envisager d'éventuels remplacements ou modernisations à ces endroits dans le futur ;
- Ces cessions sont réalisées pour cause d'utilité publique ;

- Le projet d'acte définitif sera soumis à la connaissance du Collège communal pour avis ; il sera porté en communication au Conseil communal ;
- Tous les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la SCRL ORES ASSETS.

Vu les extraits du plan cadastral et de la matrice ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 20.07.2005, dûment revue par celle du 14.07.2006 relative aux ventes d'immeubles et d'acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS et concernant également l'octroi du droit d'emphytéose ou du droit de superficie ;

Vu la circulaire ministérielle du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux, abrogeant et remplaçant la précédente ;

Vu le projet d'acte de cession d'immeuble sans stipulation de prix, pour la régularisation de 5 cabines électriques, transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en date du 13.03.2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- de céder, à titre gratuit, la moitié indivise, en pleine propriété, du terrain d'assiette de la **cabine n°402** Berneau, à la SCRL ORES ASSETS – bien sis à Dalhem-Berneau, rue de Maestricht, cadastré à DALHEM, 4ème division BERNEAU, section A, n°479/02E, tel que repris au plan n°12E058, réf. IMO : 402 BERNEAU, dressé par le bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOQ en date du 06.09.2012, d'une superficie mesurée de 16,57m² ;

- de céder, à titre gratuit, la moitié indivise, en pleine propriété, du terrain d'assiette de la **cabine n°488** Route de Mortroux, à la SCRL ORES ASSETS – bien sis à Dalhem-Warsage, rue Craesborn +3, cadastré à DALHEM, 5ème division WARSAGE, section A, n°389X2, d'une superficie mesurée de 16m², tel que repris au plan n°12E061, réf. IMO : 488 Route de Mortroux, dressé par le bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOQ en date du 06.09.2012 ;

- de céder, à titre gratuit, le terrain de l'assiette de la **cabine n°483** A. Dekkers et la moitié indivise de la cabine, en pleine propriété, à la SCRL ORES ASSETS – bien sis à Dalhem-Warsage, rue Albert Dekkers, cadastré à DALHEM, 5ème division WARSAGE, section A, n°685M, d'une superficie mesurée de 79,15m², tel que repris au plan n°12E060, réf. IMO : 483 WARSAGE, dressé par le bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOQ en date du 06.09.2012 ;

- de céder, à titre gratuit, la moitié indivise, en pleine propriété, du terrain d'assiette de la **cabine n°467** Aubin, à la SCRL ORES ASSETS – bien sis à Dalhem-Neufchâteau, Aubin, cadastré à DALHEM, 6ème division NEUFCHATEAU, section A, n°468/02A, Bouchtay +13, d'une superficie mesurée de 11,57m², tel que repris au plan n°12E064, réf. IMO : 467 AUBIN, dressé par le bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOQ en date du 19.09.2012 ;

- de céder, à titre gratuit, la moitié indivise, en pleine propriété, du terrain d'assiette de la **cabine n°1320** Mauhin, à la SCRL ORES ASSETS – bien sis à Dalhem-Neufchâteau, carrefour Mauhin-Chemin du Dessus, cadastré à DALHEM, 6ème division NEUFCHATEAU, section B, n°331F, d'une superficie mesurée de 17,86m², tel que repris au plan n°12E063, réf. IMO : 1320 Mauhin, dressé par le bureau de géomètre-expert SCHEEN-LECOQ en date du 19.09.2012 ;

de manière à ce que la totalité des terrains d'assiette des cabines électriques appartienne à la SCRL ORES ASSETS, avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve, selon le projet d'acte de cession d'immeuble sans stipulation de prix, pour la régularisation de 5 cabines électriques, transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en date du 13.03.2015.

Les parcelles concernées soient cédées dans leur entièreté et pas uniquement l'assiette de la cabine, ceci afin de donner la possibilité à la SCRL ORES ASSETS d'envisager d'éventuels remplacements ou modernisations à ces endroits dans le futur ;

PRECISE QUE :

- ces cessions sont réalisées pour cause d'utilité publique, en vue de régulariser la propriété de cabines électriques ;
- l'acte sera passé par devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;
- la copie de l'acte dûment enregistré sera transmise au Collège communal pour information et disposition ;
- les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la SCRL ORES ASSETS.

TRANSMET la présente délibération à MM. Calmant et Franssen de la SCRL ORES ASSETS, ainsi qu'au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, pour information et suite voulue.

**OBJET : EXTENSION DU RESEAU D'EAU ALIMENTAIRE RUE JULES PREGARDIEN
à BLEGNY - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE
DE BLEGNY – PRISE EN CHARGE DE LA POSE DU RACCORDEMENT
DE L'ASBL ROYALE ETOILE SPORTIVE DALHEMOISE**

Le Conseil,

Considérant que les n° 50 (ASBL susvisée) et n° 99 (particulier) de la rue Jules Prégardien à BLEGNY ne sont pas raccordés à l'eau alimentaire ;

Vu les divers contacts intervenus entre la Commune de DALHEM, la Commune de BLEGNY et la SWDE depuis un an pour tenter de trouver la solution la moins onéreuse possible ;

Vu les accords entre la SWDE (réseau eau DALHEM) et la CILE (réseau eau BLEGNY), vu que les deux bâtiments concernés se trouvent à plusieurs centaines de mètres de la fin du réseau de la CILE et seulement à quelques dizaines de mètres du réseau de la SWDE ;

Vu la copie du courrier transmis par la SWDE à la CILE le 08.03.2016 présentant plusieurs possibilités de réalisation et des devis ;

Vu le devis établi par la CILE le 23.05.2016, transmis à l'ASBL Royale Etoile Sportive Dalhemoise :

- ↳ réalisation de l'extension de 192 mètres pour un montant de 26.409,06 € HTVA ;
- ↳ nouveau raccordement rue Jules Prégardien n° 50 pour un montant de 1.705,00 € HTVA (pièces de fontainerie, main d'œuvre, terrassements et réfection en domaine public) ;

Vu la proposition de la Commune de BLEGNY de prendre en charge la moitié du coût pour l'extension du réseau pour autant que le Collège dalhemois soit d'accord de prendre en charge l'autre moitié ;

Considérant qu'il est inconcevable à l'heure actuelle qu'un club sportif et ses adhérents ne puissent bénéficier de l'eau alimentaire ; qu'il convient par conséquent, comme le fait la Commune de BLEGNY, de soutenir financièrement cette initiative ;

Vu la délibération du Collège communal du 31.05.2016 décidant :

- ↳ de marquer son accord de principe sur la prise en charge :
 - de la moitié du coût de l'extension, soit un montant de 13.204,53 € HTVA, soit 13.996,80 € TVAC ;
 - du raccordement de l'ASBL Royale Etoile, soit un montant de 1.705,00 € HTVA (pas de TVA appliquée à une ASBL)

et ce, sous réserve d'inscription des crédits nécessaires en modification budgétaire n° 1/2016

- ↳ et de passer une convention avec la Commune de BLEGNY ;

Vu le crédit inscrit en modification budgétaire extraordinaire n° 1/2016 sous l'article 874/51255 – Participation dans l'extension du réseau d'eau rue Jules Prégardien à BLEGNY ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'arrêter les termes de la convention de partenariat avec la Commune de BLEGNY comme suit :

« Convention de partenariat relative à l'extension du réseau d'eau alimentaire rue Jules Prégardien à BLEGNY

Entre la Commune de BLEGNY représentée par Monsieur Marc BOLLAND, Bourgmestre, et Madame Ingrid ZEGELS, Directrice générale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 29.09.2016,

ET

La Commune de DALHEM représentée par Monsieur Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, et Madame Jocelyne LEBEAU, Directrice générale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 28.09.2016,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le but de la convention est de permettre la réalisation d'une extension considérée d'intérêt public du réseau d'eau alimentaire rue Jules Prégardien à BLEGNY, rendant possible le raccordement ultérieur de l'ASBL Royale Etoile Sportive Dalhemoise, au n° 50, et du ménage domicilié au n° 99.

Article 2

La Commune de BLEGNY s'engage à :

- ↳ assumer la gestion administrative de tout le volet « extension » du dossier, et être à ce titre l'interlocuteur unique de la CILE ;
- ↳ verser, à la CILE, l'entièreté du montant estimé des travaux de réalisation de l'extension visée à l'article 1, soit 27.993,60 € TVAC ;
- ↳ émettre une déclaration de créance adressée à la Commune de DALHEM à hauteur de la moitié du coût des travaux susmentionnés, soit un montant estimé de 13.996,80 € TVAC ;
- ↳ conserver à sa charge l'autre moitié du coût de ces travaux, soit un montant estimé identique de 13.996,80 € TVAC.

Article 3

La Commune de DALHEM s'engage à :

- ↳ prendre en charge la moitié du coût des travaux susmentionnés, soit un montant estimé de 13.996,80 € TVAC, par le versement de ce montant sur le compte de la Commune de BLEGNY, BE ..., endéans les 30 jours de la réception de la déclaration de créance y relative.

Article 4

Si le montant réel des travaux d'extension ne rencontrait pas l'estimation, alors la prise en charge par les deux communes partenaires se ferait encore en parts égales, toujours conformément aux articles 2 et 3.

Article 5

Le présent partenariat débutera dès la signature, par les deux communes, de la présente convention.

Article 6

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'à la réception définitive des travaux d'extension.

Fait à en deux exemplaires.

Le 2016. »

DECIDE de payer directement à la CILE le montant estimé de 1.705,00 € HTVA (pas de TVA appliquée à une ASBL) correspondant au nouveau raccordement au réseau

d'eau alimentaire du bâtiment de l'ASBL Royale Etoile Sportive Dalhemoise sis rue Jules Prégardien n° 50 à BLEGNY.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à la Commune de BLEGNY, à l'ASBL Royale Etoile Sportive Dalhemoise, à Monsieur le Receveur et au Service Comptabilité.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

M. F. T. DELIÈGE

- ↪ Il désire connaître les actions menées par les ouvriers communaux sur le terrain dans le cadre de la formation suivie sur les 3 plantes invasives principales.
- ↪ Il demande quand le Bancontact sera mis en service au guichet de l'Administration.
- ↪ Il rappelle son courrier du 01.07.2016 relatif à l'abattage de 4 arbres dangereux à proximité de la Berwinne à BERNEAU.
- ↪ Il rappelle également que la ligne blanche devant être tracée pour séparer l'accotement de la route de DALHEM vers BOMBAYE n'est toujours pas réalisée.
- ↪ Il souhaite savoir si le casino à WARSAGE est dangereux et s'il risque de s'écrouler.
- ↪ Il informe qu'il a été contacté par un habitant de la Résidence Jacques Lambert de DALHEM pour signaler le passage de véhicules alors que la rue est en circulation locale et la vitesse trop élevée de ceux-ci.
- ↪ Il fait remarquer à nouveau que les fenêtres et la porte à l'arrière de la maison communale de BERNEAU sont en mauvais état par manque d'entretien.

Mme F. HOTTERBEEEX-van ELLEN

- ↪ Elle rappelle la question posée lors du Conseil du 07.04.2016 relative au sentier n° 15 et souhaite savoir quand elle sera en possession du nouveau procès-verbal de la réunion de concertation et quand la majorité va prendre ses responsabilités dans ce dossier.
- ↪ Elle a constaté que les accotements de la rue Général Thys à DALHEM sont envahis des restes de mariages sous la forme de divers déchets en papier et propose différentes solutions.
- ↪ Elle a lu les remarques dans le rapport d'inspection des établissements scolaires communaux du 04.07.2016 du médecin de la Promotion de la Santé et demande quelles mesures ont été prises pour la sécurité des enfants.
- ↪ Elle informe l'assemblée qu'elle se rendra à l'Administration communale pour obtenir une copie de la séance du Conseil communal de ce jour vu qu'il n'y a plus d'interdiction pour la diffusion des images du Conseil communal.